



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

18 Marché de Noël de la Ville de Creil - Organisation et approbation du règlement et de la charte d'engagement des participants

■ Rapport de présentation :

Mohamed CAHOUC, Adjoint

La Ville de Creil souhaite poursuivre l'organisation annuelle du Marché de Noël en faisant évoluer le format de cette manifestation afin de lui donner une dimension solidaire, citoyenne et inclusive en partenariat avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

Cette manifestation a vocation à proposer aux habitants un événement festif, convivial et solidaire, favorisant la participation et la mobilisation des différents acteurs du territoire, notamment les associations, les écoles, les commerçants, les artisans, les créateurs, les producteurs et les partenaires, autour des valeurs de solidarité et de générosité portées par le Téléthon.

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de définir un cadre commun applicable à l'ensemble des participants, il est nécessaire d'adopter un règlement de participation. Pour cette année, la participation financière des exposants professionnels est fixée à 50 euros par chèque établi à l'ordre de l'AFM Téléthon. Pour les associations, les écoles et établissement scolaire la participation financière est gratuite. L'ensemble des participants sont invités à faire un don à l'association AFM Téléthon.

Ce règlement définit notamment les conditions de participation ainsi que les modalités d'attribution et d'occupation

des emplacements, de même que les obligations des participants. Il précise les règles en matière de sécurité, d'assurance et de respect de l'environnement, ainsi que les principes relatifs à la participation financière des exposants et à la contribution au profit de l'AFM-Téléthon.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 060-216001743-20261019-18DEL_CM131026-DE

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation, un comité d'organisation est mis en place afin d'assurer la préparation, la coordination et le suivi. Composé d'agents municipaux des services concernés et d'élus, il constitue une instance de préparation, de coordination et de proposition. Il peut notamment être amené à examiner les candidatures et à formuler des avis ou des propositions. Des représentants d'associations, de partenaires ou d'autres acteurs concernés par la manifestation peuvent également être invités ponctuellement à participer à ses réunions.

En complément, une charte de participation est proposée afin de formaliser les valeurs et les engagements partagés entre la Ville et les participants. Elle rappelle notamment les principes en matière de solidarité, de convivialité, d'inclusion, de citoyenneté et de respect du cadre de vie.

Le règlement de participation et la charte de participation sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement et la charte de participation au Marché de Noël solidaire de la Ville de Creil, ainsi que la création d'un comité d'organisation.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21

Vu le projet de règlement de participation au Marché de Noël, ci-annexé,

Vu le projet de charte d'engagement des exposants, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de Vie » en date du 22 septembre 2026,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'organisation d'un Marché de Noël annuel en lui donnant une dimension solidaire, citoyenne et inclusive,

Considérant le besoin de définir les conditions de participation et d'occupation des emplacements ainsi que les droits et obligations applicables à l'ensemble des participants du Marché de Noël,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'organisation du marché de Noël et autorise le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires.

Article 2 : d'approuver le règlement du Marché de Noël de la Ville de Creil, annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la charte d'engagement des exposants du Marché de Noël de la Ville de Creil, annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la création d'un comité d'organisation, composé d'élus et d'agents municipaux des services concernés, chargé de la préparation, de la coordination et du suivi du Marché de Noël.

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec l'association FM Téléthon.

Article 6 : d'approuver la participation financière des exposants professionnels au profit du téléthon.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance